

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS

Séance du 17 Mars 2021

Présents : DELIA Jean-Marc, BRUNETEAUX Françoise, PRIGENT Arnaud, ORTEGA Christian, POURREYRON Marie, CHIKLI Franck

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir : LEONELLI Pierre-Paul donne pouvoir à DELIA Jean-Marc, DERMIT Jean-Pierre donne pouvoir à DELIA Jean-Marc

Absents excusés : CIAIS Roger, CIOTTI Éric, HEURA Philippe, LEONETTI Jean.

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Comité Syndical
 Le quorum étant atteint, le Comité peut valablement se réunir, la séance est délibérée.

(La loi n° 2021-160 du 15 février 2021, prorogeant l'Etat d'urgence sanitaire en France, a abaissé les conditions de quorum à 30% du nombre de délégués. Désormais, chaque délégué peut également détenir deux procurations).

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte rendu précédent Comité Syndical.

Le compte rendu du Comité Syndical du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1: Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021, qui interviendra probablement dans le courant du mois de mars 2021, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

CHAPITRES (dépenses)	DESIGNATION	Rappel BP 2020	Montant autorisé (25%)
20	Immobilisations incorporelles	51 530 €	12 882 €
21	Immobilisations Corporelles	277 491.91€	69 373 €
23	Immobilisations en cours	1 473 768.84 €	368 442 €

**Après en avoir délibéré, le comité Syndical,
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans les limites indiquées ci-dessus.

2: Créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances irrécouvrables

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que Monsieur le Trésorier a émis une demande d'admission en non-valeur de titres de recettes établis sur les exercices 2014 et 2015 relatifs à des factures non honorées, présentées par la Régie de Recette des Déchetteries.

Il rappelle que l'admission en non-valeur a pour but de relever le Receveur de sa responsabilité dans le recouvrement de ces titres de recettes, qu'elle n'éteint pas la dette du redevable et n'exclut pas la poursuite un éventuel recouvrement des sommes dues en cas de retour à une meilleure fortune du créancier.

Conformément à l'arrêté du 29 décembre 2011 portant modification de l'instruction budgétaire et comptable M14, une distinction a été établie sur le compte « pertes et créances irrécouvrables » entre créances admises en non-valeur et créances éteintes (dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure judiciaire (redressement ou liquidation judiciaire).

Sur cette base, il ressort de l'état transmis par le Comptable que sur les 7 275.45 € :

- 5 824.62 € relèvent des créances admises en non-valeur
- 1 450.83 € représentent des créances éteintes dans le cadre de liquidation judiciaire.

Les états de produits mentionnés doivent être soumis à l'examen du Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré, le comité Syndical,
à l'unanimité**

- **SE PRONONCE** sur l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 5 824.62 € et la créance éteinte de 1 450.83 €
- **DIT QUE** la dépense est imputée sur le chapitre 65 au compte 654 pour un montant de 7 275.45 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

3: Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande entre le Syndicat Mixte SMED et la Communauté d'Agglomération Cannes – Pays de Lérins pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la création d'une centrale énergétique alimentée par des déchets et pour l'optimisation de la valorisation des énergies produites

Le SMED dispose d'un gisement d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de 78 000 t réparties entre les 3 membres de la compétence 1 : la CACPL pour 43 000 t, la CAPG pour 32 000 t et la CCAA pour 3 000 t.

Aujourd'hui ces OMR sont traitées pour 45 000 tonnes sur le CVO du Broc, le reliquat étant traité, via un marché, sur les deux Unités de Valorisation Énergétique (UVE) du 06 et, le cas échéant, sur des exutoires extérieurs au département.

Suite à une série de dysfonctionnements du CVO du Broc, le-taux de valorisation au mieux de 50% avec des coûts de traitement très élevés et une incertitude sur les filières de valorisation des composts et du Combustible Solide de Récupération (CSR). Par ailleurs, le contexte sur le traitement des déchets, particulièrement les ordures ménagères, se tend. La pénurie des exutoires au niveau régional voire au-delà de ce périmètre, a engendré des coûts importants qui sont en constante augmentation. Ces éléments conduisent le SMED à envisager de nouvelles solutions de traitement.

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et le SMED souhaitent ainsi optimiser le coût de traitement des déchets ménagers et assimilés, et produire une énergie renouvelable en valorisant le pouvoir énergétique des déchets. Pour ce faire, ils souhaitent étudier la possibilité de créer une centrale énergétique, à haute qualité environnementale, capable de traiter une partie des déchets du SMED, notamment les ordures ménagères et les refus du centre de tri de collecte sélective de Cannes.

Cette future centrale, située à Cannes, devra ainsi avoir une capacité minimale de 80 000 tonnes par an, permettant de prendre en charge les variations saisonnières des OMR produites par le SMED et de proposer une optimisation de la valorisation énergétique permise par ce type d'équipement.

Afin de concevoir et accompagner ce projet, et au regard de sa complexité, les parties prenantes que sont la CACPL et le SMED ont décidé de recourir à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). En effet, afin de conseiller les Maîtres d'Ouvrages sur le contenu et la progression dudit projet, il est indispensable de pouvoir disposer d'une équipe pluridisciplinaire ad hoc. Celle-ci devra allier une expertise reconnue dans un domaine technique exigeant et en évolution constante, ainsi qu'une capacité de management de projet, sur tous les sujets transversaux, notamment juridiques, administratifs et financiers.

CONSIDERANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L. et le Syndicat Mixte d'Élimination (SMED) ont décidé de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique pour la création d'une centrale énergétique alimentée par des déchets ainsi que pour l'optimisation de la valorisation des énergies produites ;

CONSIDERANT que ce groupement de commandes, concrétisé par la passation d'une convention constitutive entre les membres susvisés, a pour objet la conclusion d'un marché public d'accompagnement juridique, financier et technique pour la création d'une centrale énergétique alimentée par des déchets ainsi que pour l'optimisation de la valorisation des énergies produites ;

CONSIDERANT que le présent groupement de commandes permettra de s'attacher le concours d'un prestataire ou d'un groupement de prestataires, spécialisé dans ce domaine de compétences, disposant de l'expertise attendue pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que le prestataire ou le groupement de prestataires retenu, devra impérativement respecter une déontologie et une confidentialité absolue dans l'accompagnement de son donneur d'ordres, au vu de la qualification stratégique des missions qui lui seront confiées ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération sera le coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre, elle aura la qualité de pouvoir adjudicateur avec pour principales missions : la mise en œuvre de la procédure de passation, la signature du ou des marchés publics et leur notification dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ainsi que le suivi de l'exécution du marché ;

CONSIDERANT que chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération qui le concerne dans son budget, assurera l'exécution comptable du marché correspondant et se chargera du paiement direct au titulaire ;

**Après en avoir délibéré, le comité Syndical,
à la majorité avec 7 voix POUR et 1 ABSTENTION (LEONELLI Pierre-Paul),**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) pour un marché public de prestation de services pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une centrale énergétique sur son territoire, alimentée par des déchets, ainsi que pour l'optimisation de la valorisation des énergies produites ;
- **ADOpte** les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclu conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée courant à compter de sa notification et transmission aux services du contrôle de légalité, avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement ;
- **ACCEPTE** que la C.A.C.P.L. soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé et que, conformément à l'article L. 1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) *ad hoc*, soit mise en place ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que tout acte ou document à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les avenants ;
- **DIT** que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits aux budgets afférents

4: Approbation contrat de DSP avec la SPL vallons des pins dans le cadre de la prévention et la valorisation des déchets

Par délibération du 10 avril 2017, le SMED a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) du Vallon des Pins, qui a pour objet la conception, la réalisation et l'exploitation d'une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) située sur la commune de Bagnols en Forêt.

Lors du Comité Syndical du 21 octobre 2020, le SMED a approuvé la constitution d'un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) entre le SMIDDEV, la DPVa, et le CCPF.
Ce groupement permet la passation conjointe d'un contrat entre ses membres et la SPL Vallon des Pins.

Le SMED a validé le principe de recourir à un contrat de délégation de service public (DSP) « in house » pour l'aménagement, la construction et l'exploitation d'un ISDND du vallon des Pins.
Pour cela, la Commission Consultative des Services Publics Locaux avait exprimé un avis favorable sur le principe lors de sa séance du 21 octobre 2020.

Le contrat de délégation stipule les éléments suivants :

- L'objet de la délégation : il s'agit de l'aménagement, la construction et l'exploitation (durant 25 ans) et de la post exploitation durant 25 ans, du centre d'enfouissement du Vallon des Pins.
- La nature des déchets admis : ordures ménagères ultimes (ordures ménagères triées soit en amont par des collectes sélectives, soit une unité de tri). Ce sont des performances globales au regard des objectifs réglementaires qui seront appréciées : les déchets d'activité économiques ou les refus du tri des encombrants ou des emballages.
- Les tonnages acceptés, de 100 000 tonnes les deux premières années et 70 000 tonnes les années suivantes, avec une répartition indicative entre les membres :

	2022	2023	2024	2025	2026 A 2044	2045	TOTAL
CCFPF	3000 T	10 000 T	9 000 T	8 000 T	152 000 T	1 000 T	183 000 T
DPVa	10 000 T	37 000 T	33 000 T	17 000 T	323 000 T	3 000 T	423 000T
SMED	8 000 T	30 000 T	30 000 T	25 000 T	475 000 T	4 000 T	572 000 T
SMIDDEV	0 T	20 000 T	20 000 T	20 000 T	380 000 T	3 000 T	443 000 T
TOTAL	21 000 T	97 000 T	92 000 T	70 000 T	1 330 000 T	11 000 T	1 621 000 T

- Les tarifs : 49 euros HT/ T et hors TGAP les deux premières années, et 65 euros HT/T hors TGAP les années suivantes, différence s'expliquant par les tonnages acceptés supérieurs les deux premières années. Ainsi le contrat stipule les cas de conditions de révision de ces tarifs :

- conditions techniques : modification des apports des tonnages supérieurs à 5 %, modification des ouvrages, modification des conditions d'exploitation, non-exécution d'une aire de stockage des terres et remblais.
- conditions financières : solde cumulé supérieur à 50 % de la provision annuelle, solde positif ou négatif, modification substantiel des charges qui incombent au délégataire.

Ce contrat est annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le comité Syndical,
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SMED à signer le contrat de DSP avec la SPL Vallons des Pins et tout acte y afférent, joint à la présente délibération.
- **AUORISE** Monsieur le Président du SMED à assurer l'exécution de la présente délibération

5: Approbation de la convention de collecte séparée des déchets d'Équipements Électriques et Electroniques des Ménages (DEEE) et lampes usagées avec l'organisme agréé OCAD3E

Monsieur le Président rappelle que le SMED a mis en place sur l'ensemble de son territoire la collecte séparée des déchets d'Équipements Électriques et Électroniques des Ménages (DEEE) et des lampes usagées depuis le 21 mai 2007.

Par délibération du 2 mars 2015, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer les conventions avec OCAD3E, l'éco-organisme coordonnateur agréé par arrêté conjoint des Ministères chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales, pour la gestion de ces collectes et le versement des compensations financières.

Ces conventions ont été signées pour une durée de six ans, durée égale à celle de l'agrément attribué à l'éco-organisme, soit pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Elles couvrent le périmètre du SMED uniquement pour les territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA).

Par arrêté en date du 23 décembre 2020 signé par les Ministères chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales, l'agrément OCAD3E a été renouvelé pour une durée exceptionnelle d'un an.

Cet agrément prend donc effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Sa durée pourra éventuellement être prorogée par les pouvoirs publics.

Il convient alors de signer de nouvelles conventions avec OCAD3E relatives à la collecte séparée des DEEE et des lampes usagées. Seulement, le cahier des charges de l'éco-organisme impose que les conventions conclues avec les collectivités territoriales aient une durée de six ans.

Par conséquent, et afin d'être conforme à la prescription du cahier des charges, les nouvelles conventions 2021 avec OCAD3E :

- sont conclues pour une durée de six ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026,
- prendront fin de plein droit avant leurs échéances normales, au terme de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature des présentes conventions, soit au 31 décembre 2021 (sauf si les pouvoirs publics décident de proroger l'agrément au cours de l'année)

Dans le cas où l'agrément d'OCAD3E sera de nouveau renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2022, il conviendra de signer des nouvelles conventions pour la période 2022-2027.

**Après en avoir délibéré, le comité Syndical,
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, relative à la collecte séparée des DEEE avec OCAD3E à compter du 1^{er} janvier 2021, ainsi que tout document y afférent et tout avenant éventuel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions annexées à la présente délibération, relatives à la collecte séparée des lampes usagées avec OCAD3E à compter du 1^{er} janvier 2021, ainsi que tout document y afférent et tout avenant éventuel.

6: Débat sur le rapport d'Orientation Budgétaire 2021
--

Monsieur le Président présente le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021.

Monsieur le Président précise en introduction, que pour élaborer ce document, des matrices de données ont été mises en place, au regard des demandes et des besoins d'information des EPCI membres.

La crise sanitaire a eu des répercussions importantes sur les volumes et la nature des déchets traités en 2020 par le SMED pour les adhérents de la compétence 1 :

- Baisse de 17% des volumes de déchets collectés en déchèteries. Cette baisse est principalement due à leur fermeture lors du premier confinement.
- Baisse globale d'environ 1800 tonnes des collectes sélectives, de verre et d'emballages recyclés.
- Forte hausse des OMr collectées sur le territoire de la CAPG.

La CACPL souhaite un éclaircissement sur les volumes mentionnés relatifs à la collecte sélective du verre.

Il est indiqué que le tonnage « tri sélectif » pour la compétence 1 prend en compte le tonnage du verre.

En ce qui concerne la compétence 2, on note une hausse des volumes de collectes sélectives traitées pour le compte de MNCA.

Le SMED continue de subir les contrecoups de la crise des exutoires de traitement qui a engendré de fortes hausses sur les coûts de traitement des encombrants, des déchets verts, des OMR et des refus du CVO.

Le CVO du Broc, même s'il a retrouvé un fonctionnement technique normal avec un taux de refus abaissé à moins de 50% en fin 2020, connaît des coûts de d'exploitation et de traitement des refus très élevés depuis la rupture en 2019 du marché avec Valéor.

Cette hausse majeure a été lissée sur trois exercices de 2019 à 2021 grâce à l'indemnité de rupture de ce marché.

Sur les résultats de l'exercice 2020, Madame BRUNETEAUX demande des précisions sur - le chapitre 67. Il est indiqué qu'il s'agit d'une écriture d'ordre relative à une cession d'outillage technique, qui par ailleurs est compensée par une recette d'ordre au chapitre 77.

-sur le détail justifiant le résultat de clôture arrêté à 810 751 €, les appels de contributions, notamment le lissage du correctif prévu sur deux années 2021/2022. Il est indiqué que le correctif 2020 sera lissé sur deux années en raison des circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire.

Pour l'année 2021, le prévisionnel des volumes à traiter par le SMED pour les adhérents de la Compétence 1 est estimé à environ 150 000 t dont 76 000 t d'OMR.

Afin de limiter l'impact financier de la hausse des coûts de traitement sur nos collectivités fortement impactées par la crise sanitaire, il est proposé les mesures suivantes :

- Baisse des volumes de gratuité offerte aux particuliers dans nos déchetteries de 3t à 1.5t à compter du mois de juillet 2021
- Maintien des tarifs TTC des tarifs de traitement de la collecte sélective pour les adhérents de la compétence 2
- Lissage du correctif 2020 sur 2 exercices : 2020 et 2021.
- Stabilisation des frais de structure administrative à 10⁶/t avec un effectif constant

En ce qui concerne les investissements :

- le SMED poursuit son programme de travaux sur les déchèteries mais également le CITT et le CVO.
- Deux projets majeurs sont programmés pour l'année 2021 :
- Le déplacement de l'actuelle déchèterie de Cannes : la procédure de marché est en cours. L'impact financier sera limité sur l'exercice 2021. Les crédits seront inscrits et financés par emprunt dont la première annuité de remboursement commencera en 2022 alors que l'annuité globale du SMED commencera à baisser.
- La création d'une centrale énergétique à haute qualité environnementale, capable de traiter une partie des déchets du SMED, notamment les ordures ménagères et les refus du Centre de Tri départemental de collecte sélective situé à Cannes. Le SMED et la CACPL s'engagent dans une convention de groupement de commande afin de réaliser des études pour ce projet. L'objectif est d'assurer au SMED une autonomie durable du process de traitement des ordures ménagères, en l'absence à ce jour de garanties de tonnages et de prix sur les équipements existants dans le département.

Les analyses rétrospectives 2019-2020, les orientations pour 2021, ainsi que l'ensemble des projets du SMED sont développés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 joint à la présente délibération

Le comité syndical débat des éléments de ce rapport d'orientation budgétaire 2021, et acte que le rapport a été présenté et que le débat d'orientation budgétaire 2021 s'est bien tenu ce jour.

**Après en avoir délibéré, le comité Syndical,
à l'unanimité,**

➤ **PREND ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 présenté en séance.

La séance est levée à 17 h00.

**Le Président du Syndicat Mixte
D'Élimination des Déchets
Monsieur Jean-Marc DELIA**

A blue ink signature is written over a circular logo. The logo contains the text "Syndicat Mixte" at the top, "S.M.E.D." in the center, and "D'Élimination des Déchets" at the bottom. The signature is a large, stylized loop that starts from the bottom left and extends to the right.

